



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information  
Développement Durable Autorité  
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 73 43 19 45  
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-  
durable.gouv.fr

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

### EXAMEN AU CAS PAR CAS AD-HOC RÉALISÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE<sup>1</sup> PRÉALABLE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN DOCUMENT D'URBANISME

**N° d'enregistrement du dossier :** 2024-ARA-AvisConforme-3471

**N° Garance :** 2024-011743

**Nature du document d'urbanisme :** déclaration de projet n°1 valant Mise en  
Compatibilité du PLUi-H valant SCoT Coeur de Chartreuse

**Localisation :** commune de Saint-Christophe-sur-Guiers dans le département de l'Isère

**Maître d'ouvrage ou demandeur :** Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

**Dossier reçu le 28/05/2024**

L'avis conforme motivé sera pris dans un délai de 2 mois à compter de la date de  
réception du dossier, **soit au plus tard le 28/07/2024 et sera disponible sur le site de la  
MRAE :** [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-  
et-autres-decisions-r87.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html)

**L'absence de réponse au terme de ce délai vaut avis conforme de l'autorité  
environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation  
environnementale.**

<sup>1</sup> Personne publique responsable du document d'urbanisme. Examen communément appelé examen au cas par cas  
« ad hoc » (articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme), distinct de l'examen au cas par cas par cas réalisé  
par l'Autorité environnementale appelé cas par cas « de droit commun » (articles R. 104-28 à R. 104-32).

La personne publique responsable de la procédure d'urbanisme prend ensuite elle-même la décision de dispense ou de soumission à évaluation environnementale sous la forme d'une délibération, assure sa publication et la communique à l'Autorité environnementale.